Affiché le 25/04/2018

SLO





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

DELIBERATION N°: 20180410_52

OBJET: Budget Primitif 2018

Attribution d'une subvention à l'association REGIE TERRITORIALE SUD

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 5 AVR. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Procuration : 4

Votants : 33

Abstention : 0 Exprimés : 33

1717

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; GUEZELLO Alin; FONTAINE Olivier; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Sylvain; HOAREAU Jeannick; BOYER Julie; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du





DÉLIBÉRATION N°:

20180410 52

OBJET:

Budget Primitif 2018 Attribution d'une subvention à l'association REGIE TERRITORIALE SUD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'association REGIE TERRITORIALE SUD participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir l'amélioration du cadre de vie des habitants du Grand Sud, l'entretien des immeubles et de leurs espaces, la gestion des espaces collectifs. l'entretien des espaces verts, la mise en œuvre d'actions et d'animations visant l'insertion sociale et économique, la réalisation de travaux d'aménagement du quartier, les travaux d'amélioration de l'habitat et la gestion urbaine de proximité.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2018, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

A ce titre, il vous est précisé que l'avance financière de 60 000,00 €, prévue par la délibération n°20171212_26 du conseil municipal du 12 décembre 2017, est intégrée au montant total de la subvention 2018.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574);
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention financière établie entre la commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20171212 26 du 12 décembre 2017,

Vu la note explicative de synthèse n°52,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

SLO

Affiché le 25/04/2018

ID: 974-219740123-20180410-DCM20180410_52-DE

Présents: 29

Pour: 33

Abstentions: 0 Représentés: 4

Contre: 0

ATTRIBUE à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un Article 1er .montant de 100 000.00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir Article 2.entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Article 3.devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire

> > Christian LANDRY

'élu(e) délégué(e)

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du: